



Département de la SAVOIE

Arrondissement de CHAMBERY

Canton du BUGEY SAVOYARD

**PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

Séance du 11 avril 2018 (20h30)
Convocation en date du 29 mars 2018

Conseillers élus : 11

Sous la présidence de Daniel REVEL, Maire

Conseillers en fonction : 10

Membres présents : 10

Membres excusés : Thierry DELABEYE (arrivé en cours de séance, au moment du point 3)

est désigné comme secrétaire de séance Guillaume LABULLY

ORDRE DU JOUR :

1. Taux de la taxe d'habitation et des taxes foncières
2. Contrat FFN (Fonds Forestier National)
3. Budget primitif 2018
4. Adoption du plan de formation 2018-2019
5. Questions diverses

Ajout d'un point à l'ordre du jour du conseil

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de modifier l'ordre du jour en ajoutant un point relatif à la défense des activités de pastoralisme face aux attaques du loup.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, APPROUVE À L'UNANIMITÉ, la modification de l'ordre du jour.

Approbation du procès-verbal de la séance du 14 février 2018

Monsieur le Maire soumet le procès-verbal de la séance du 14 février 2018 à l'approbation des conseillers municipaux. Ces derniers sont invités à faire savoir s'ils ont des remarques à formuler sur ce procès-verbal avant son adoption définitive.

Aucune remarque n'étant formulée, le procès-verbal du conseil municipal du 14 février 2018 est adopté à l'unanimité des membres présents et représentés.

Délibération 2018-2-1

Objet : Taux de la taxe d'habitation et des taxes foncières

Le Maire rappelle que le conseil municipal doit fixer les taux d'imposition (de la part communale) qui seront appliqués aux bases déterminées par les services de la direction régionale des finances



publiques. Le produit obtenu constitue la recette fiscale directe de la collectivité. Il revient donc à l'assemblée de voter, pour l'exercice 2018, le taux des 3 taxes locales relevant de la compétence de la commune, c'est-à-dire la taxe d'habitation, la taxe sur le foncier bâti et non bâti.

VU le code général des impôts et notamment les articles 1379, 1407 et suivants et 1636 B sexies relatifs aux impôts locaux et au vote des taux d'imposition,

VU l'état 1259 TH-TF- CFE de notification des taux d'imposition de 2018 de la taxe d'habitation et des taxes foncières communiqué par les services fiscaux.

CONSIDÉRANT les bases 2018 notifiées aux montants suivants (en euros) :

	Bases effectives 2018	Bases prévisionnelles 2018	Variation
Taxe d'habitation	284 799	288 800	+ 1.40%
Taxe sur le foncier bâti	182 549	186 200	+ 2.00%
Taxe sur le foncier non bâti	8 481	8 500	+ 0.22%

CONSIDÉRANT que le montant des allocations compensatrices de l'Etat sur la taxe d'habitation et les taxes foncières s'élève à 3 500 €,

CONSIDÉRANT que la commune doit contribuer au FNGIR (Fonds National de Garantie des Ressources Individuelles) à hauteur de 8 769 euros pour l'année 2018

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, LE CONSEIL MUNICIPAL

DIT que le produit fiscal attendu des taxes directes locales pour l'année 2018 est de 59 015 euros

DÉCIDE de voter les taux des taxes locales pour l'exercice 2018 sans variation par rapport à l'année 2018 soit

- Taxe d'habitation : 9.62 %**
- Taxe sur le foncier bâti : 13.17 %**
- Taxe sur le foncier non bâti : 78.93 %**

Pour Contre Abstentions Décision
 9 0 0 Adopté à l'unanimité Adopté à la majorité Rejeté

Délibération 2018-2-2

Objet : Contrat FFN (Fonds Forestier National)

Le Maire informe le Conseil Municipal que

- la commune a souscrit le 30/06/1968, un contrat de prêt sous forme de travaux auprès du Fonds Forestier National. Le montant de la créance s'élève actuellement à 82 990.23 € ;
- les instructions ministérielles (circulaire DGPAAT-SDFB-C2011-3043 du 24-05-2011) prévoient une réévaluation des contrats en tenant compte de la réussite réelle des plantations réalisées. La créance est réévaluée au prorata de la surface restant sous contrat ;
- la DDT et l'ONF ont réalisé un bilan technique et économique approfondi du contrat détenu par la commune : il en ressort que sur les 117 ha de contrat initial, seuls 36 ha présentent des peuplements pour lesquels l'objectif de production est atteint ;
- le montant de la créance a été réévalué par la DDT à 25 535.46 € ;
- la DDT propose à la commune de rembourser par anticipation le montant de la créance réévalué" en bénéficiant d'un abattement de 10 %, soit 22 981.91 €.

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, LE CONSEIL MUNICIPAL

ACCEPTÉ la proposition de la Direction Départementale de Savoie, à savoir le remboursement anticipé du contrat de prêt sous forme de travaux n° 4228 pour un montant de 22 981.91 € ;

DEMANDE un échelonnement des remboursements sur une période de 3 ans ;

DONNE POUVOIR à M. le Maire pour signer tout document s'y rapportant.

Pour 9 Contre 0 Abstentions 0 Décision Adopté à l'unanimité Adopté à la majorité Rejeté

➤ Arrivée de Thierry DELABEYE

Délibération 2018-2-3

Objet : Budget primitif 2018

Il est demandé au conseil municipal de se prononcer sur le budget primitif 2018 arrêté comme suit et fourni à l'appui de la convocation :

DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT	Charges à caractère général	72 915.00
	Charges de personnel	31 225.00
	Autres charges de gestion courante	65 191.93
	Charges financières	2 676.06
	Dotations aux amortissements	1 345.00
	Atténuation de produits	13 769.00
	Dépenses imprévues	10 000.00
	Virement à la section d'investissement	154 263.20
	TOTAL	351 385.19
RECETTES DE FONCTIONNEMENT	Produit des services	36 523.41
	Impôts et taxes	90 489.00
	Dotations et participations	55 656.46
	Autres produits de gestion courante	9 215.32
	Excédent de fonctionnement reporté 2018	159 501.00
		TOTAL

DÉPENSES D'INVESTISSEMENT	Accessibilité salle polyvalente - Tranche 2	34 560.00
	Église (façades est et sud)	29 360.00
	Voirie	9 145.60
	Révision PLU	30 983.10
	Acquisitions de terrains	2 940.00
	Forêt	940.00
	Matériel	5 051.40
	Aménagement Beyrin	47 144.93
	PVR - Le Rocheron	10 800.00
	Emprunts et dettes assimilées	23 953.30

	Création site Internet	2 000.00
	Cimetière	2 000.00
	Opérations patrimoniales	9 918.72
	Autres immobilisations financières	31 201.65
	Amortissement (enfouissement lignes électriques)	1 345.00
	Dépenses imprévues	10 000.00
	Déficit d'investissement reporté 2018	87 171.63
	TOTAL	338 515.33
RECETTES D'INVESTISSEMENT	Dotations, fonds divers et réserves	40 721.66
	Opérations patrimoniales	9 918.72
	PVR Le Rocheron	1 954.96
	Affectation du résultat 2018	131 656.79
	Virement de la section de fonctionnement	154 263.20
	TOTAL	338 515.33

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, LE CONSEIL MUNICIPAL**APPROUVE le budget primitif 2018 arrêté comme suit**

- au niveau du chapitre pour la section de fonctionnement ;
- au niveau du chapitre et des opérations pour la section d'investissement ;

	DEPENSES (€)	RECETTES (€)
Section de fonctionnement	351 385.19	351 385.19
Section d'investissement	338 515.33	338 515.33
TOTAL	689 900.52	689 900.52

Pour Contre Abstentions Décision
 10 0 0 Adopté à l'unanimité Adopté à la majorité Rejeté

Délibération 2018-2-4**Objet : Adoption du plan de formation 2018-2019**

VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant statut de la Fonction Publique Territoriale ;

VU la loi n° 2007-209 du 19 février 2007 relative à la Fonction Publique Territoriale ;

VU l'avis du Comité Technique réuni le 8 mars 2018

M. le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal la nécessité de construire et de proposer aux agents de la collectivité un plan de formation qui, conformément aux prescriptions de la loi du 19 février 2007, doit répondre simultanément aux besoins des agents et à ceux de la collectivité. Il est institué pour une durée de 2 ans à compter du 11 avril 2018.

M. le Maire précise que la loi du 19 février 2007 rappelle l'obligation de tout employeur public d'établir un plan de formation annuel ou pluriannuel présenté pour avis au Comité technique.




M. le Maire présente le plan de formation de formation et indique que les propositions d'actions contenues dans ce dernier pourront, au cours de la période retenue, faire l'objet d'adaptations en fonction des besoins plus spécifiques de certains agents. Il sera alors possible de compléter l'actuelle proposition pour l'adapter aux besoins de la collectivité et aux sollicitations du personnel notamment à l'issue des entretiens professionnels annuels.

M. le Maire propose de valider le plan de formation pluriannuel pour la période 2018 – 2019.

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, LE CONSEIL MUNICIPAL

APPROUVE le plan de formation pluriannuel pour la période 2018 – 2019, dont un exemplaire figure en annexe de la présente délibération

MANDATE le Maire pour faire le nécessaire.

			PLAN DE FORMATION 2018-2019	
MAIRIE DE ST MAURICE DE ROTHERENS (3 agents à temps non complet) <ul style="list-style-type: none"> • 1 adjoint administratif territorial principal de 2^e classe – 17h30 hebdomadaires – titulaire • 1 adjoint technique territorial – 7h hebdomadaires – titulaire • 1 adjoint technique territorial – 5h hebdomadaires – contractuel (CDI) 				
Emploi	Filière	Grade / Statut	Formation(s) choisie(s)	Type de formation
Secrétaire de mairie	Administrative	Adjoint administratif principal de 2 ^e classe Titulaire	<u>Itinéraire de formation : la réussite de sa prise de fonction d'encadrant de proximité</u> 1 - Animation et encadrement d'une équipe au quotidien 2 - Planification, organisation et contrôle de l'activité d'une équipe 3 - Rôle et positionnement en tant qu'encadrant de proximité	Perfectionnement
Agent d'entretien polyvalent	Technique	Adjoint technique territorial Titulaire	La signalisation temporaire des chantiers sur la voirie	Professionnalisation tout au long de la carrière
Agent d'entretien des bâtiments		Adjoint technique territorial Contractuel	Les techniques manuelles de nettoyage des locaux de type administratif	

Pour 10 Contre 0 Abstentions 0 Décision Adopté à l'unanimité Adopté à la majorité Rejeté

Délibération 2018-2-5

Objet : Défense des activités de pastoralisme face aux attaques du loup

VU le Code général des collectivités territoriales,

M. le Maire précise qu'en application des dispositions de l'article L.2121-29 du Code général des collectivités territoriales (alinéa IV), le Conseil municipal émet des vœux sur tous les objets d'intérêt local.

M. le Maire donne lecture au Conseil municipal du courrier de la Fédération des maires de Savoie en date du 6 mars 2018 et de la proposition de motion pour soutenir l'Union pour la Sauvegarde des Activités Pastorales et Rurales (USAPR).

Exposé des motifs :

« Les communes concernées par le pastoralisme s'inquiètent grandement de l'avenir et de l'équilibre de leur territoire si l'élevage de plein air venait à disparaître. Ce qui semblait impossible il y a encore peu de temps pourrait devenir réalité. Depuis quelques mois, des collectivités locales du Grand Sud Est (PACA et Auvergne Rhône-Alpes) se sont constituées en association sous le nom de « Union pour la sauvegarde des Activités Pastorales et Rurales (USAPR), afin d'exprimer leur soutien aux éleveurs et également alerter, mobiliser les pouvoirs publics sur cette situation intenable.

La Fédération des maires de Savoie, consciente de la détresse des éleveurs, a décidé de soutenir l'USAPR.

Elle propose de porter la parole des élus locaux au-delà de notre département, à l'attention du gouvernement et de l'Etat afin de peser dans ce débat.

Faire évoluer à terme la législation nationale et européenne (convention de Berne) et notamment peser fortement sur le « Plan loup » dans l'intérêt prioritaire du pastoralisme et des acteurs professionnels qui, au quotidien, souffrent de la prédation, paraît capital.

La question du loup ne concerne pas exclusivement les communes rurales : c'est une question qui engage l'avenir des territoires.

L'objectif n'est pas l'éradication de cette espèce. Il s'agit tout simplement de permettre la survie de savoir-faire ancestraux en matière agricole et en matière d'aménagement du territoire dans les communes.

Il importe d'inverser rapidement la tendance : défendre en priorité les activités humaines ».

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, LE CONSEIL MUNICIPAL

APPORTE son soutien à l'Union pour la Sauvegarde des Activités Pastorales et Rurales, à laquelle de nombreuses communes sont d'ores et déjà adhérentes dans le Grand Sud-Est.

PREND ACTE de la gravité de la situation quant à la survie des activités d'élevage dans les communes de Savoie alors que le « Plan loup 2018-2023 » est en cours d'élaboration.

RAPPELLE que l'objectif de cette démarche n'est pas l'éradication de l'espèce du loup mais d'inverser rapidement la tendance en défendant, en priorité, les activités humaines.

Pour	Contre	Abstentions	Décision			
7	1	2	<input type="checkbox"/> Adopté à l'unanimité	<input checked="" type="checkbox"/> Adopté à la majorité	<input type="checkbox"/> Rejeté	

QUESTIONS DIVERSES

Réfection des façades Est et Sud de l'église

M. le Maire rappelle que le Conseil Départemental, auquel la commune avait fait un dossier de demande de subvention, a imposé la consultation d'un architecte du patrimoine. Il donne lecture des conclusions de celui-ci : il préconise des travaux plus conséquents et plus complets que ceux initialement prévus. Son estimation se monte à 60 488.00 euros HT pour les travaux contre 20 000.00 euros HT pour le premier dossier présenté. Il faut rajouter la maîtrise d'œuvre (6 000.00 euros HT ainsi que le contrôleur SPS (1 200.00 euros HT).

L'opportunité de certains travaux préconisés par l'architecte du patrimoine est discutée, l'ensemble du Conseil Municipal trouvant le devis trop élevé.

M. le Maire indique qu'il a d'ores et déjà prévu de faire enlever certains points du devis, concernant notamment l'installation de chantier et le contrôleur SPS. Il est décidé de se renseigner sur l'obligation d'installation d'un paratonnerre (8 050.00 euros HT), de faire réaliser les travaux de peinture à l'employé communal (684.00 euros HT) et de réfléchir à la réalisation ou non des travaux optionnels de maçonnerie (1 040.00 euros HT).



Site internet communal

Il est décidé de prendre rendez-vous avec deux prestataires (atelier-111 et Marie-Laure Cathelin) en présence de Nicolas AVRAIN, Guillaume LABULLY et Thomas ROSSI (sous réserve) pour étudier les devis et les prestations proposées.

Le Conseil envisage déjà quelques thèmes à insérer dans le site (Actualités, Démarches administratives, Liens vers d'autres sites, Tourisme).

Contentieux Gravier

M. le Maire donne lecture de la réponse de M. le Préfet suite à la sollicitation de la mairie. Il indique avoir repris contact avec le cabinet d'avocats chargé de l'affaire suite à cette réponse.

Bilan des prestations CNAS

M. le Maire donne le bilan 2018 des prestations versées aux agents. Il indique que celui-ci se monte à 1 412 euros pour une adhésion de 402.90 euros. L'adhésion concerne deux agents (la secrétaire de mairie et l'agent d'entretien des locaux). Seule la secrétaire de mairie profite des avantages.

LISTE DES DÉLIBÉRATIONS DE LA SÉANCE DU 11 AVRIL 2018

- Délibération 2018-2-1 -** Taux de la taxe d'habitation et des taxes foncières
- Délibération 2018-2-2 -** Contrat FFN (Fonds Forestier National)
- Délibération 2018-2-3 -** Budget primitif 2018
- Délibération 2018-2-4 -** Adoption du plan de formation 2018-2019
- Délibération 2018-2-5 -** Défense des activités de pastoralisme face aux attaques du loup

Daniel REVEL		Thierry DELABEYE	
Gilbert GROS		Franck RIVE	
Joël BORGEY		Thomas ROSSI	
Nicolas AVRAIN		Pascal GROS	
Marie-Hélène PASQUALINI		Guillaume LABULLY	